

Obligations de formation FIMO-FCO au 10 septembre 2009

Situation du personnel de conduite de véhicules de plus de 3,5 tonnes disposant d'un permis C ou EC délivré avant le 10 septembre 2009	doit suivre la FIMO « marchandises » (140 heures)	doit suivre la FCO (35 heures)
en possession d'une attestation FIMO ou FCOS relevant du dispositif français <i>C'est la situation de vos chauffeurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes en activité</i>	NON <i>S'il ne dispose que de la FIMO « voyageurs » : une formation complémentaire « marchandises » de 35 heures avant l'affectation à la conduite est indispensable</i>	OUI Dans les 5 ans de l'échéance de leur attestation
exerçant une activité de conduite non couverte par les obligations de formation françaises (conduite d'un véhicule < à 7,5t, conducteur non salarié du compte propre, ...) <i>C'est le cas de chauffeurs dits « occasionnels ».</i>	NON	OUI Avant le 10 septembre 2012
exerçant ou ayant exclusivement exercé une activité de conduite sur des véhicules de moins de 3,5 tonnes	OUI	OUI Dans les 5 ans qui suivent l'obtention de la FIMO
si activité de conduite interrompue pendant moins de 5 ans	NON	OUI Avant le 10 septembre 2012
si activité de conduite interrompue pendant 5 à 10 ans	NON	OUI Avant la reprise d'une activité de conduite
si activité de conduite interrompue depuis plus de 10 ans	OUI	OUI Dans les 5 ans qui suivent l'obtention de la FIMO
n'a jamais exercé d'activité de conduite professionnelle	OUI	OUI Dans les 5 ans qui suivent l'obtention de la FIMO

Pour tous les conducteurs dont le permis de conduire est délivré après le 10 septembre 2009, la FIMO et la FCO (5 ans après) sont obligatoires.